

DEPUIS LA TEMPÊTE XYNTHIA

**10 ans d'action pour
renforcer la prévention
des risques d'inondation
et de submersion marine**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

SOMMAIRE

MIEUX RECONSTRUIRE

- 4 **Un outil de solidarité nationale : le fonds Barnier**
- 7 **L'amélioration des ouvrages de protection**

PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT

- 12 **La compétence GEMAPI**
- 13 **L'accélération des plans de prévention des risques littoraux**

CONNAITRE LE RISQUE POUR L'ANTICIPER

- 16 **L'amélioration des outils de prévision**
- 17 **L'importance de la culture du risque**
- 18 **L'adaptation au changement climatique**

INTRODUCTION

Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, une partie de la façade Atlantique est durement touchée par la tempête Xynthia. Vents violents, forte dépression, coefficient de marée élevé : cette conjonction de paramètres climatiques entraîne un phénomène de submersion marine d'une rare violence. À l'issue de la tempête, le bilan est lourd : quarante-sept personnes ont perdu la vie et d'importants dégâts matériels sont à déplorer.

Si ces phénomènes de submersion marine sont naturels, on admet que le réchauffement climatique et la hausse du niveau de la mer aggravent leur fréquence. Aujourd'hui en France, 17 millions d'habitants sont exposés aux inondations, considérées comme le premier risque naturel.

Ces événements dramatiques ont conduit à accélérer et motiver le renforcement de la prévention des risques de submersion marine et d'inondation. Dès 2011, le « Plan submersions rapides » a permis de mettre en place une série d'actions concrètes sur les territoires concernés. Mise à l'abris des plus exposés par le rachat de maisons grâce au fonds Barnier, prise en compte accrue du risque dans l'aménagement des territoires, travaux sur les ouvrages de protection, actions d'amélioration de la prévision et de la vigilance : la réponse s'est voulue globale.

Au-delà des actions engagées localement, la politique de prévention du risque inondation s'est étoffée au niveau national, dans une démarche permettant de l'adapter aux réalités et aux spécificités de chaque territoire.

Plus largement, le Gouvernement a décidé de mettre en place des mesures d'adaptation de la société au dérèglement climatique, pour mieux protéger et anticiper.

Lors du Conseil de défense écologique du 12 février 2020, le Gouvernement a donc souhaité soutenir l'engagement des élus locaux et a adopté des mesures pour faciliter leur action au quotidien et apporter une réponse plus rapide à la demande de sécurité formulée par les populations. Les mesures prises vont renforcer les dispositifs de prévention et d'action pour lutter contre les inondations, anticiper l'érosion du trait de côte et prévenir les risques de submersion.



MIEUX RECONSTRUIRE

Après le passage de la tempête Xynthia, l'État a souhaité placer en priorité la reconstruction des ouvrages en mobilisant le fonds Barnier pour le financement d'acquisitions à l'amiable ou d'expropriations rendues nécessaires. Depuis 2010, les ouvrages de protection font l'objet d'importantes réparations tout en cherchant à intégrer au mieux le risque inondation et submersion marine dans l'aménagement du territoire. Les travaux s'inscrivent dorénavant dans des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), portés par les élus, avec le soutien de l'État.

UN OUTIL DE SOLIDARITÉ NATIONALE : LE FONDS BARNIER

2,5 Md€

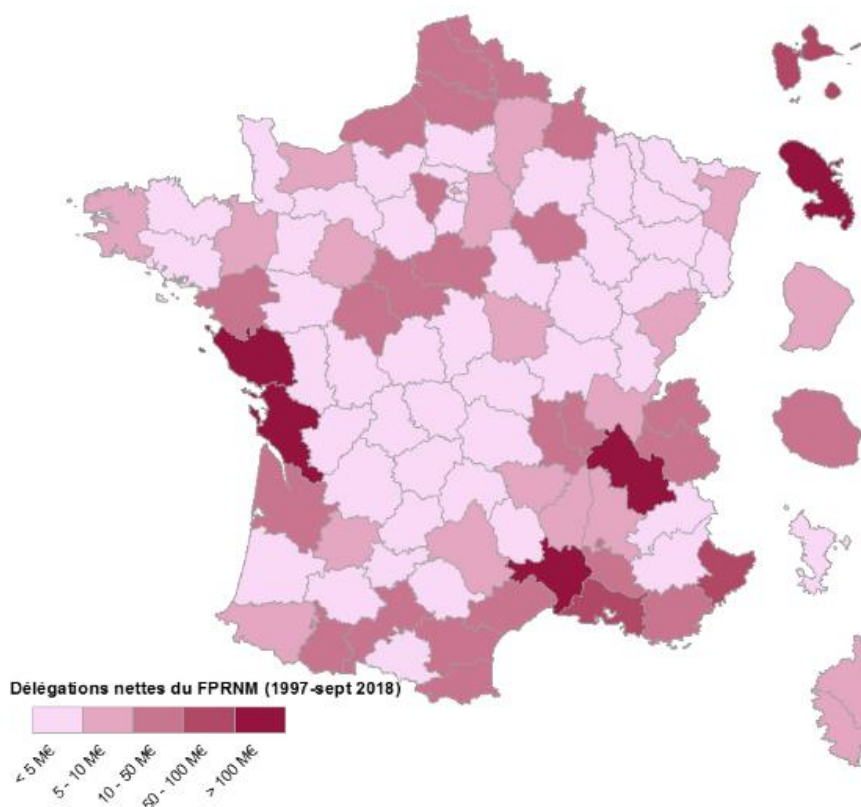
C'est le coût des dommages
provoqués par la tempête
Xynthia.

À la suite de la tempête Xynthia, le dispositif du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier, a été étendu aux submersions marines (loi Grenelle 2).

Dès avril 2010, les zones considérées comme trop dangereuses pour y maintenir des habitations ont été identifiées. Cette démarche a permis aux propriétaires qui le souhaitent de vendre à l'État les biens gravement sinistrés ou menacés, sur la base des prix du marché, sans prise en compte du risque.

1 176 biens ont ainsi été acquis à l'amiable par le fonds Barnier, pour un montant total d'environ **330 millions d'euros**. Ainsi, la submersion marine a représenté la majeure partie de l'aléa pris en charge par le fonds Barnier en 2010, et encore la moitié en 2011.

Dans la durée, les départements de la Vendée et de la Charente-Maritime sont parmi les premiers mobilisateurs du fonds à l'échelle nationale.



Délégations du fonds Barnier de 1997 à 2018 (Source : CCR)

Les expropriations

Lorsque les propriétaires refusent la vente des biens les plus exposés, soumis à un aléa très fort et qui témoignent d'un danger important pour les personnes, l'État procède à des expropriations pour les protéger et les mettre en sécurité. Le bien est acquis sans prise en compte du risque, également par le fonds Barnier.

En Vendée, une première phase d'expropriations a concerné 76 biens, sur les communes de La Faute-sur-Mer et L'Aiguillon-sur-Mer : ceux-ci sont désormais démolis. Il n'est plus possible d'y implanter des habitations. Des procédures d'expropriation sont toujours en cours : en Vendée elles concernent 31 biens (L'Aiguillon-sur-Mer) et en Charente-Maritime, 7 biens (Aytré, Fouras, Saint-Trojan-les-Bains et Loix).

À Charron, une zone dédiée à la mytiliculture et à la pêche

Il y a 10 ans, l'eau a recouvert plus de 200 maisons à l'ouest et au nord du village de Charron, provoquant la mort de 3 personnes. Aujourd'hui, la ville se relève et met en place une zone de stockage mytilicole et de pêche, accueillant une vingtaine d'entreprises, dans le quartier de la Marina où les maisons ont été déconstruites. Les constructions à usage de stockage sont compatibles avec le risque, personne ne dormira ou n'habitera dans la nouvelle zone de stockage.

La transformation des territoires

Des études de requalification ont été menées, spécifiquement sur les communes de la Faute-sur-Mer et l'Aiguillon-sur-Mer en Vendée. Elles font suite aux délocalisations entreprises pour mettre en sécurité les personnes. L'objectif est de réaménager, de renaturer, voire permettre l'installation d'activités ne présentant pas d'exposition au risque tout en y intégrant le risque de submersion.

Certains territoires de Charente-Maritime font également l'objet de réaménagements, notamment dans le village des Boucholeurs.

Le fonds Barnier

Outil de solidarité nationale, le fonds Barnier est un des outils principaux de la politique nationale de prévention des risques naturels. Il est alimenté par **un prélèvement de 12 % sur la prime « Catastrophes naturelles »** des contrats d'assurance habitation et automobile.

Le fonds Barnier représente environ 200 millions d'euros par an, dont 131 mobilisés au profit de la prévention des risques naturels.

Il soutient l'acquisition de connaissances, intervient dans le cadre de délocalisations de biens exposés à un risque naturel, contribue aux démarches portées par les collectivités (dans le cadre de PAPI par exemple) ou intervient au titre de la réduction de la vulnérabilité individuelle chez les particuliers.

Le « Plan submersions rapides » a permis la mise en œuvre d'un ensemble d'actions entre 2011 et 2016. Dans sa continuité, les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), portés par les élus locaux avec le soutien du fonds Barnier, sont au cœur d'une réduction de la vulnérabilité compatible avec la vie des territoires.

Pour une meilleure résilience des territoires, un diagnostic complet doit être établi, permettant de mettre en œuvre des actions dans la durée.

La Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

Le retour d'expérience des inondations de 2010 a nourri les travaux d'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI).

Elle permet de partager à la fois les trois principes majeurs de la prévention :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Elle énonce les lignes directrices d'un aménagement compatible avec le risque inondation qui sont :

- la préservation stricte des zones d'expansion des crues* en milieu non urbanisé, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral ;
- de manière générale, l'interdiction de construire en zone d'aléa fort ;
- la limitation des équipements sensibles en cas de crise (hôpitaux...) dans les zones inondables ;
- l'inconstructibilité derrière les digues, sauf exception justifiée ;
- l'identification des zones dangereuses pour la vie humaine en y mettant en place les mesures de sauvegarde adaptées.

**Une zone d'expansion des crues est un espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Elle permet de retarder l'écoulement de l'eau lorsque les débits sont importants.*

AMÉLIORER LES OUVRAGES DE PROTECTION

La tempête Xynthia a provoqué des dommages importants sur les ouvrages de protection du littoral vendéen et charentais rendant le territoire plus vulnérable au risque.

Même si des tronçons de digues restent à finaliser, des travaux de protection importants ont été réalisés. Le montant total des travaux prévus s'élève à près de 300 millions d'euros.

En Charente-Maritime

Fin 2019, 49,2 km de digues ont fait ou font l'objet de travaux dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Les travaux ont concerné :

- la digue du Bas-Bizet (Charron) ;
- la digue Ouest de Charron ;
- la digue du Boutillon (Ars-en-Ré) ;
- la protection de Port-des-Barques ;
- la protection du quartier des Boucholeurs (Châtelailon-Plage) ;
- la protection du quartier des Doreaux (Saint-Clément-des-Baleines) ;
- la protection du port de La Flotte-en-Ré ;
- l'anse de Godechaud (Aytré) ;
- les protections des communes de Angoulins, Saint-Trojan-les-Bains et Boyardville-La Perrotine (hors digue en réserve de Moëze).

Sur la commune de Châtelailon-Plage, plusieurs travaux ont été réalisés dans le cadre du PAPI, comme la création de murs anti-submersion ou l'installation de batardeaux amovibles en vue de renforcer la digue existante. Ces travaux seront complétés en 2020 par le réensablement de la grande plage et le renforcement du cordon dunaire, pour protéger le centre de Châtelailon.

Le quartier des Boucholeurs a été fortement impacté par la submersion lors de la tempête Xynthia. Une première tranche de travaux consistant en la réalisation d'une digue de 1,6 km a été réalisée depuis le port des Boucholeurs jusqu'au chemin de l'Oasis. La deuxième tranche de travaux, qui traverse une réserve naturelle nationale, a été autorisée par les services de l'État. Le maître d'ouvrage va lancer les travaux.

En Vendée

Fin 2019, les travaux sur les ouvrages de protection concernent 28 km de digues.

Les travaux ont concerné :

- le renforcement des perrés de la Guérinière ;
- la création des épis des Éloux ;
- la réfection de la digue du Bouclard ;
- le renforcement et la rehausse de la digue Sud de Sébastopol, de la digue du Gois, de la digue des Mattes, ainsi que de la digue Plaine sud et de la Grande Rouche sur l'île de Noirmoutier ;
- la protection de la Barre-de-Monts, de la digue sud du port du Bec à Beauvoir-sur-Mer dans la Baie de Bourgneuf ;
- le réalignement du trait de côte aux perrés des Demoiselles, des Becs et des Mouettes dans le secteur de Saint-Hilaire-de-Riez ;
- la rehausse des quais Gorin et Greniers à Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- la restauration des digues et du barrage de la Gachère à Olonne-sur-Mer ;
- la restauration de la digue Est, de la digue du Platin, de la digue Ouest, de la digue des Vieilles Maisons et du barrage du Braud à La Faute-sur-Mer ;
- la restauration des digues des Grands relais, de Grues-Grenouillet, de la Pergola et du Génie à l'Aiguillon-sur-Mer.



Barrage du Braud

Focus sur le barrage du Braud

Construit en 1963, le barrage se situe sur le Lay, entre l'Aiguillon-sur-Mer et La Faute-sur-Mer. Long de 80 mètres, le barrage du Braud permet d'évacuer les débits du Lay, de protéger des submersions marines, de réguler les entrées d'eau dans le marais et de permettre des chasses d'entretien de l'estuaire du Lay.

Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, la tempête Xynthia a entraîné la surverse de l'ouvrage. Une vanne en rive droite a été gravement endommagée.

Un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) a été lancé, porté par le syndicat mixte du Bassin du Lay.

Les travaux, d'un montant total de 3,2 millions d'euros HT, ont permis une rénovation totale et complète de l'ouvrage (traitement des renards hydrauliques, génie civil, changement des portes, mise en télégestion et création d'une passe à poissons par échancrure dans le cadre de la continuité écologique).

Une démarche d'ensemble

Ces travaux prennent toute leur efficacité dès lors qu'ils s'inscrivent dans une démarche d'ensemble.

La directive européenne sur les inondations définit le cadre général dans lequel les États membres organisent leur politique de gestion du risque inondation. Sa mise en œuvre repose sur :

- une meilleure connaissance et gestion du risque à l'échelle du bassin hydrographique ;
- l'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) ;
- un diagnostic de leur exposition à ces risques.

124 TRI ont été identifiés, dont 4 en Charente-Maritime et Vendée pour y définir des stratégies d'intervention et des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Outils de contractualisation entre l'État et les collectivités, les PAPI permettent la mise en œuvre d'une politique globale, à l'échelle du bassin de risques, pour agir sur les différents volets de la prévention des risques d'inondation.

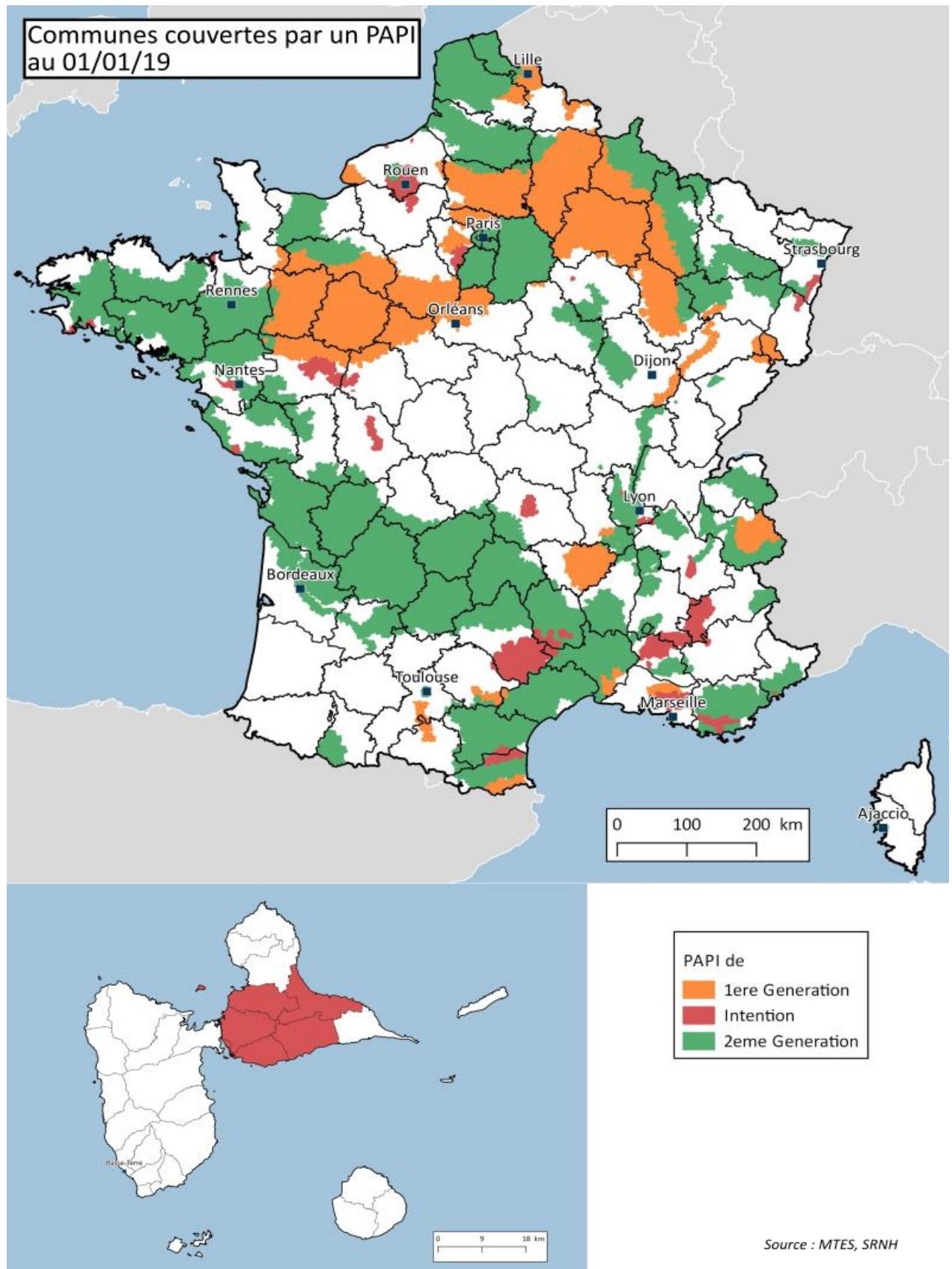
En Vendée et en Charente-Maritime, **31 programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et projets d'endiguements (Plan submersions rapides)** ont été élaborés par les collectivités locales pour un investissement total de 320 millions d'euros. L'État, à travers le fonds Barnier, y contribue à hauteur de **130 millions d'euros**.

Au-delà des travaux prévus sur les digues, les PAPI permettent de mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti (diagnostics de vulnérabilité, travaux...), de renforcer la diffusion de la culture du risque (pose de repères de crues, mise à jour de plans communaux de sauvegarde...), d'améliorer les connaissances (installation de marégraphes, structuration d'observatoires des risques...), de mettre en place des systèmes locaux de prévision, etc.

12 600

communes sont actuellement couvertes par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

État des lieux de la labellisation de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) au 1^{er} janvier 2019





B. Landreau / Terra

PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT

La tempête Xynthia a mis en évidence la nécessité de prendre d'avantage en compte le risque de submersion marine dans l'aménagement du territoire. Dès 2011, une série de mesures a été prise dans le « Plan submersions rapides », véritable feuille de route de l'État en matière de prévention des inondations. Ainsi, la mise en place de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) confiée aux intercommunalités permet de faire converger les politiques d'urbanisme, de prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques, pour une protection au plus près des populations.

LA COMPÉTENCE GEMAPI

La politique de prévention en 5 dates

1995

Création du fonds Barnier

2002

Création du dispositif PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations)

2007

Adoption de la directive inondation par la Commission européenne

2014

Adoption de la Stratégie nationale de gestion des risques inondation

2018

Entrée en vigueur de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi)

La catastrophe de 2010 a révélé une mauvaise identification des compétences de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi). La compétence Gemapi a été mise en place par les lois Maptam et Notre qui l'ont confiée aux intercommunalités, à savoir les quatre catégories d'établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre – métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes – ainsi que le cas échéant à leur groupement au sein de syndicats mixtes.

La Gemapi se décline en quatre volets :

- l'aménagement des bassins versants ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des zones humides.

Pour financer l'exercice de la compétence Gemapi, les intercommunalités peuvent voter un budget spécifique dans leur budget général. Elles peuvent également mettre en place une taxe dédiée, dite taxe Gemapi. Celle-ci est facultative et plafonnée. Pour l'année 2019, 40 % des 1 257 EPCI à fiscalité propre du territoire l'ont instaurée.

En 2015, une nouvelle réglementation issue du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, dit décret digues, a été publiée pour accompagner la Gemapi et renforcer progressivement la protection des territoires les plus exposés au risque d'inondation ou au risque de submersion marine. Début 2020, plus de 70 systèmes d'endiguement regroupant chacun une ou plusieurs digues visant à protéger une zone inondable ont été autorisés par les préfets ou ont un dossier en cours de validation à cette fin. Plus de 80 dossiers supplémentaires sont attendus à court terme.

Travaux sur la digue du Lay (l'Aiguillon-sur-Mer)

En 2018, le syndicat du Bassin du Lay, via la compétence Gemapi, a pris en charge la gestion des digues le long du Lay.

Des travaux de confortement des digues à une cote d'arase à 5 m NGF ont été réalisés en 2013 et 2014 dans le cadre du PSR, en anticipation du PAPI, pour 2,3 millions d'euros HT. Programmés dans le cadre du PAPI, les derniers travaux sur les bords du Lay ont débuté à l'automne 2019 avec la création d'une digue à 5 m NGF sur 4,8 km pour compléter le dispositif, pour un montant de plus de 4 millions d'euros HT.

Les travaux sont financés par la taxe Gemapi, collectée par la communauté de communes Sud Vendée littoral et par des subventions de l'État, la région des Pays-de-la-Loire et le département de la Vendée.

L'ACCÉLÉRATION DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

10 400

C'est environ le nombre de plan de prévention des risques inondation en France.

En 2010, sur le littoral vendéen, les communes de l'Aiguillon-sur-Mer et de La Faute-sur-Mer étaient concernées par un projet de plan de prévention des risques. Le « Plan submersions rapides » a prévu d'accélérer la mise en œuvre des plans de prévention des risques littoraux dans les communes à risque.

Dès 2011, 303 communes sur l'ensemble du littoral français ont été identifiées par les préfets comme étant prioritaires. Ces plans permettent de prendre en compte le risque de submersion marine dans l'aménagement du territoire. Ils sont élaborés par les services de l'État en concertation avec les collectivités. Afin d'assurer la maîtrise de l'urbanisation et de limiter l'exposition aux risques, ils restreignent les nouvelles constructions dans les zones les plus vulnérables et peuvent prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti existant.

À la suite de la tempête Xynthia et dans le contexte du 1^{er} Plan national d'adaptation au changement climatique, la méthodologie d'élaboration des PPRL a été encadrée par la circulaire du 27 juillet 2011.

Depuis, les PPRL intègrent systématiquement une élévation de 20 cm dans l'aléa de référence, afin de tenir compte des conséquences à court terme du changement climatique et une élévation du niveau moyen de la mer de 60 cm à échéance 100 ans.

Ces dispositions ont été récemment consolidées avec l'adoption du décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019, qui complète le cadre juridique existant concernant les plans de prévention des risques pour les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine.

En Vendée, 18 communes ont été identifiées comme prioritaires. Fin 2019 :

- toutes ces communes sont couvertes par un plan de prévention des risques littoraux approuvé ;
- toutes les autres communes du littoral vendéen (15 communes) sont aussi couvertes par un plan de prévention des risques littoraux (hormis l'île d'Yeu).

En Charente-Maritime, 82 communes ont été identifiées comme prioritaires à l'époque. Fin 2019 :

- 36 communes sont couvertes par un plan de prévention des risques littoraux approuvé ;
- 32 communes sont couvertes par un plan de prévention des risques littoraux prescrit, dont l'approbation est programmée d'ici fin 2020 ;
- 14 communes, sur lesquelles, après des études complémentaires, le nombre d'enjeux impactés par les risques littoraux n'apparaissent pas significatif, font l'objet d'un porter à connaissance spécifique.

Les plans de prévention des risques littoraux peuvent prévoir des mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en place.

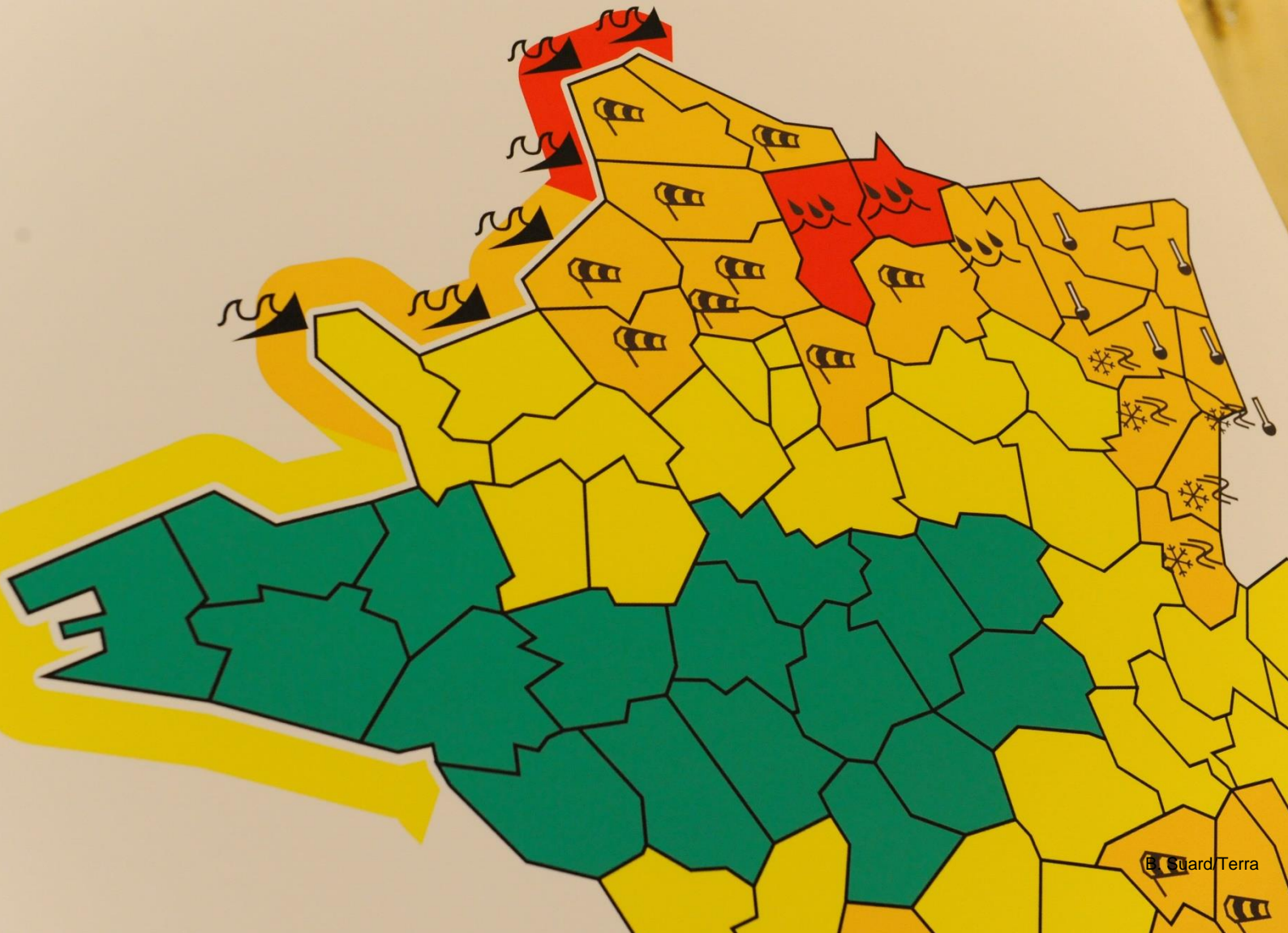
Ainsi, en Vendée, depuis 2013, plus de 250 dossiers de particuliers ou d'entreprises ont été instruits, représentant près d'un million d'euros de subventions versées au titre du fonds Barnier. Ces dossiers portent par exemple sur la construction d'étages refuges.

Fin 2019, Élisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire, a mis en place le doublement de 40 % à 80 % du soutien, par le fonds Barnier, des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations, prescrits dans le cadre des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI).

Anticiper la gestion de crise : les plans communaux de sauvegarde

Toutes les communes littorales de Charente-Maritime et Vendée sont aujourd'hui dotées de plans communaux de sauvegarde (à l'exception de l'île d'Yeu, où la procédure est en cours).

Les consignes concernant les routes d'évacuation ou de retrait ainsi que des espaces refuge collectifs qui tiennent compte du caractère touristique ont été intégrées dans les documents d'aide à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde.



CONNAITRE LE RISQUE POUR L'ANTICIPER

Depuis 2010, la prévention et l'information des populations a considérablement progressé. Dès 2001, la vigilance a été conçue pour mieux informer les populations et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux, en métropole, dans les prochaines 24 heures. La vigilance vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation et à faire connaître les précautions pour se protéger. La culture du risque se traduit également par la pose de repères de crues, véritable travail de mémoire pour les populations.

L'AMÉLIORATION DES OUTILS DE PRÉVISION

LA MISE EN PLACE D'UNE VIGILANCE SPECIFIQUE VAGUES-SUBMERSIONS

Dès octobre 2011, Météo-France a proposé la vigilance spécifique aux vagues-submersions qui améliore les capacités de réaction et de gestion de crise lors des tempêtes. Météo-France détermine le niveau de vigilance en combinant les effets des vagues, de la houle et du niveau d'eau, prévus à la côte sous l'effet de la marée, du vent, et de la pression atmosphérique. Le SHOM (Service hydrographique et océanographique de la Marine) contribue au développement d'une partie de ces outils, fournit le calcul de la marée, la topographie des fonds marins, ainsi que les observations de niveau d'eau.

La vigilance est le fruit d'une réflexion menée, à la demande de l'État et à l'initiative du ministère en charge de l'environnement, après les tempêtes de décembre 1999. Mise en place en 2001 pour 5 phénomènes météorologiques, la vigilance couvre aujourd'hui 9 phénomènes : vent violent, orages, avalanches, neige-verglas, canicule, grand froid, pluie-inondation, inondation et vagues-submersion. vigilance.meteofrance.com

La mise en service de dispositifs nationaux d'avertissements aux précipitations intenses et aux crues soudaines

Depuis décembre 2011, les maires et les préfets peuvent bénéficier gratuitement du dispositif APIC (avertissement sur les pluies intenses à l'échelle des communes) proposé par Météo-France. Ce service s'appuie sur les observations en temps réel des précipitations issues du réseau de radars météorologiques.

Les précipitations sont analysées automatiquement toutes les 15 minutes. Dès qu'elles prennent un caractère exceptionnel (précipitations intenses ou très intenses), les maires et préfets sont avertis par message vocal, SMS et courriel. En 2019, plus de 93 % des communes du territoire métropolitain sont couvertes et pouvaient s'abonner à la réception des APIC. En 2017, plus de 90 % des communes du territoire métropolitain étaient couvertes et peuvent s'abonner. Les maires ont été invités par les préfets à intégrer ce dispositif dans leurs plans communaux de sauvegarde (PCS).

Ce service est complété depuis 2017 par un système d'avertissement automatique sur les crues soudaines pour les autorités (risque de crue forte ou de crue très forte), Vigicrues Flash opéré par le Schapi (service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations du ministère de la Transition écologique et solidaire). Les élus locaux des 10 000 communes couvertes peuvent en bénéficier gratuitement.

Vigicrues

Le réseau Vigicrues est constitué du Schapi (Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations) du ministère de la Transition écologique et solidaire, des services de prévision des crues et des unités d'hydrométrie des DREAL.

Le service assure une vigilance hydrométéorologique 365 jours par an et 24 heures sur 24 lorsque la situation l'exige, couvrant plus de 22 000 km de cours d'eau : vigicrues.gouv.fr.



L'IMPORTANCE DE LA CULTURE DU RISQUE



Repère de submersion marine (Xynthia)

UN DEPLOIEMENT GENERALISE DES REPERES DE CRUE

Le retour d'expérience et le travail de mémoire sont primordiaux dans la culture du risque. Ils passent notamment par la présence de repères de crues ou de submersion marine, visibles par les habitants.

Un site internet est dédié au recensement des repères de crue et de submersion marine : reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr

Les communes doivent également organiser tous les deux ans des réunions d'information du public. Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) doit recenser les repères de crue existants sur la commune.

Le portail Géorisques

Afin de répondre à la question « Quels sont les risques auxquels je suis exposé ? », le ministère de la Transition écologique et solidaire a développé un site internet afin que chacun puisse disposer d'une information localisée : georisques.gouv.fr.

15 mètres

Un vent établi soufflant à 130 km/h (force 12, ouragan) peut entraîner la formation de vagues déferlantes d'une hauteur de 15 mètres.

L'information acquéreurs-locataires

Depuis 2006, lors d'une transaction immobilière, le vendeur ou le bailleur d'un bien, bâti ou non, doit informer le futur propriétaire ou locataire sur la localisation du bien : en zone de sismicité, dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques... Il doit aussi indiquer si le bien a subi un sinistre ayant donné lieu à indemnisation au titre d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.

Une meilleure connaissance des milieux

Le déploiement du Plan submersion rapide a permis d'engager un travail d'acquisition de connaissances topographiques et bathymétriques (cartographie du relief sous-marin). Le programme Litto3D, porté par le Shom et l'IGN, constitue un référentiel altimétrique continu terre-mer. 85 % des régions françaises disposent désormais de relevés bathymétriques précis sur leurs littoraux.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sur le plan météorologique (dépression, vents), la tempête Xynthia fut moins exceptionnelle que les tempêtes Lothar et Martin de décembre 1999 ou encore que Klaus en janvier 2009. La violence des submersions marines a résulté d'une conjonction de plusieurs phénomènes :

- la surcote, c'est-à-dire la hausse du niveau de la mer produite par la tempête elle-même (1,53 m à la Rochelle) ;
- les fortes vagues ;
- le coefficient de la marée (102 cette nuit-là).

Le dernier rapport du GIEC, dédié aux océans et aux glaces, rappelle et illustre les enjeux du changement climatique sur les territoires littoraux. Les tempêtes aujourd'hui centennales affecteront nos littoraux de façon bien plus fréquente avec l'élévation du niveau de la mer.

Face à ces enjeux majeurs, les collectivités du littoral et l'État doivent être en capacité d'anticiper l'évolution du littoral. Cela se traduit notamment par des choix d'aménagement cohérents, adaptés aux phénomènes naturels et respectueux des écosystèmes, afin de soutenir la résilience de ces territoires. Le changement climatique est un fait, plus une menace.

La politique du Gouvernement agit à la fois pour lutter contre les causes du dérèglement en se dirigeant vers la neutralité carbone en 2050, mais également pour se préparer aux impacts devenus inéluctables, au travers notamment :

- de la loi énergie-climat qui affirme l'ambition de la France d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et instaure une loi de programmation quinquennale qui fixera les priorités d'action et la marche à suivre ;
- du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dans l'objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour protéger la population et adapter tous les secteurs de l'économie aux futures conditions climatiques, tout en améliorant leur résilience ;
- de financements de travaux de recherche pour améliorer la connaissance de l'évolution des risques, que ce soit en zone littorale ou en zone montagneuse. Une meilleure connaissance des phénomènes est en effet nécessaire pour une bonne anticipation ;
- d'une meilleure connaissance en matière de dynamiques côtières, pour favoriser la mise en place de projets de territoires et le recours aux solutions fondées sur la nature.

Lors du Conseil de défense écologique du 12 février 2020, le Gouvernement a donc souhaité soutenir l'engagement des élus locaux et a adopté des mesures pour faciliter leur action au quotidien et apporter une réponse plus rapide à la demande de sécurité formulée par les populations. Les mesures prises vont renforcer les dispositifs de prévention et d'action pour lutter contre les inondations, anticiper l'érosion du trait de côte et prévenir les risques de submersion.

Pour faire face à ces menaces à court terme, le Gouvernement a divisé par deux la durée d'élaboration des programmes d'actions pour la prévention des inondations et garanti la capacité du Fonds de prévention des risques naturels majeurs à couvrir les dommages. Par ailleurs, il a également désigné dans le cadre du Conseil de défense écologique 8 sites lauréats

d'un appel à manifestation d'intérêt pour engager un réaménagement face à un risque d'inondation.

Sur le plus long terme, c'est notre façon de vivre en accord avec la nature, et non pas contre elle, qui est mise à jour. Pour cela, l'Etat s'engage, pour les espaces menacés à court terme (30 ans) par le recul du littoral, à interdire toute nouvelle construction, effacer les ouvrages et rendre les parcelles à la nature. Lors du Conseil de défense écologique, Elisabeth Borne a ainsi annoncé 7 lauréats d'un appel à projet pour mettre en œuvre dans la sauvegarde du littoral des solutions basées sur la nature. Pour les espaces menacés à plus de 30 ans, le droit de l'urbanisme sera adapté pour permettre de mettre en œuvre des constructions démontables.

Ces politiques d'adaptation sont indispensables pour anticiper la vie des Français et leur garantir protection et sécurité face aux effets du dérèglement climatique.



Contact presse

presse@ecologique-solidaire.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE